

Assemblée Générale du vendredi 12 juillet 2024 à 9 h

1. ELECTION DU 3E TIERS SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 candidatures pour 16 postes à pourvoir

→ **Sont élus :**

Denis BARO

Patrick CARTEYRON

Jérémy DUCOURT

Laurence IMPERIALE

Jean Christophe LOBRE

Marc MEDEVILLE

Pascal NERBESSON

Yvan SORBIER

Alain BESSETTE

Denis CHAUSSIE

Jérôme GOUIN

Jacques LATORSE

Stéfaan MASSART

Jacques MEYNARD

Denis PELLE

Céline WLOSTOWICER

→ **Les stagiaires nommés par le Conseil d'Administration**

Damien CERTAIN

Marion GEROMIN

Vincent PAILHET

Arnaud RESAMPA

Benoît SOULIES

2- MODIFICATION DES STATUTS

Un travail est engagé sur nos statuts (qui datent de 1975) pour lever certains flous et se mettre en cohérence avec la législation et la jurisprudence relative aux syndicats et organismes sans but lucratif. Le quorum n'étant pas atteint (2/3 des votants) pour valider la modification des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire est programmée ce même jour à 10 h 45.

3. GROUPE DE TRAVAIL « OFFRE » MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES

Les participants à ce GT qui travaillent depuis 1 an sur la segmentation de notre offre et les nouveaux produits présentent leurs propositions sur les vins rouges.

Pour conquérir des consommateurs néophytes en vin, il est proposé de faire renaitre le CLARET dans une version contemporaine. Ce vin rouge clair, qui a créé la légende Bordeaux au Moyen-Age et dans les siècles qui ont suivi, va être remis au goût du jour et encadré. A ce jour, la mention « Claret » existe déjà dans le cahier des charges de l'AOC Bordeaux mais cette mention n'est pas définie par des conditions de production spécifiques. La présente modification a pour objet de préciser le contour du « Claret » afin de donner des repères de profil aussi bien pour les producteurs et les commercialisateurs que pour les consommateurs. Le profil souhaité sera différent du CLAIRET.

Ceci est un **projet** de cahier des charges et n'est pas encore applicable pour une production en AOC Bordeaux. Il doit être validé par l'INAO.

Définition

La mention « Claret » est réservée aux vins rouges légers (peu tanniques).

Le Claret est un vin rouge à la structure tannique légère et à la couleur rubis à pourpre peu intense. Il est gourmand et sur des arômes de fruits rouges mûrs. Ce vin présente une bonne aptitude à être consommé frais et plutôt dans sa jeunesse.

Valeurs analytiques

Sucres fermentescibles = jusqu'à 7 g/l
Fermentation malolactique = facultative
ICM = 3 – 15
IPT = 20 – 50

Pratiques œnologiques

Possibilité d'édulcorer

Elevage

Pas de durée d'élevage minimum
Commercialisable à partir du 15 décembre de l'année de récolte (comme les blancs et les rosés).

Etiquetage

Mention « Claret » obligatoire sur l'étiquette.

Contrôle produit

Le contrôle produit sera systématique avant le conditionnement, au moins les premières années pour s'assurer que les volumes mis en marché correspondent au profil déterminé.

→ 1 contre 7 absentions

Sur les rouges, le groupe de travail a étudié d'autres projets mais ne préconise pas à ce stade de modifications sur les autres mentions du cahier des charges Bordeaux (rosé, claret et rouge). La réflexion va maintenant se poursuivre sur les blancs.

4. COTISATIONS DU SYNDICAT

Au vu de la situation économique et malgré le déficit du Syndicat, les membres se prononcent sur la stabilité des cotisations syndicales, hormis la cotisation Crémant qui passe de 0,54€/hl à 0,60€/hl (TTC) soit + 0,06€/hl. Cela pour financer la hausse de cotisation de la Fédération Nationale du Crémant. La section Crémant est convaincue que le pilotage national est crucial à l'heure où les volumes produits sont en forte hausse. Pour bien fonctionner, la Fédération doit se restructurer suite au départ de l'Alsace et a besoin de renforcer ses moyens (embauche).

→ 0 contre, 1 abstention

Assemblée Générale Extraordinaire **du vendredi 12 juillet 2024 à 10h45**

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la grêle qui a frappé l'Entre- Deux-Mers la veille de l'AG, certains délégués ont envoyé tardivement leur pouvoir. Nous avons pu les enregistrer pour cette AG extraordinaire et atteindre ainsi le quorum des 2/3 des votants.

Les évolutions majeures proposées portent sur la reformulation des profils d'adhérent, des représentants des personnes morales et du droit de vote pour les adhérents (1 déclaration de récolte = 1 voix).

→ Les modifications des articles 5, 6, 8, 9, 11, 13 et 15 sont validées à l'unanimité.